



HAL
open science

Quand la France se penche sur sa politique d'immigration : le rapport Mazeaud

Gérard-François Dumont

► **To cite this version:**

Gérard-François Dumont. Quand la France se penche sur sa politique d'immigration : le rapport Mazeaud. Lahlou Mehdi, Zouiten Mounir. Migrations, droits de l'homme et développement, Rabat, Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales, pp.131-142, 2010. halshs-00842969

HAL Id: halshs-00842969

<https://shs.hal.science/halshs-00842969>

Submitted on 27 Mar 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Quand la France se penche sur sa politique d'immigration : le rapport Mazeaud

Gérard-François DUMONT
*Professeur à l'Université de Paris-Sorbonne**

En 2007, le nouveau président de la République française, Nicolas Sarkozy, crée un nouveau ministère, à l'intitulé inédit dans l'histoire de l'Hexagone, celui « de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire ». Néanmoins, le premier terme le désignant n'a rien d'original dans la mesure où nombre de pays ont ou ont eu des ministères chargés de cette question. Il apparaît néanmoins réducteur puisque ce ministère ne semble donc pas en charge de l'autre composante migratoire, l'émigration. En fait, ce ministère est toutefois chargé d'un autre volet, celui de l'usage du territoire français comme pays de transit, dans la mesure où les personnes concernées, comme celles qui cherchent à rejoindre le Royaume-Uni à partir du Pas-de-Calais, sont immigrées en France, même si leur souhait est de ne le rester que temporairement.

En février 2008, le ministre décide de mettre sur pied une « Commission sur le cadre constitutionnel de la nouvelle politique d'immigration », à laquelle il confie deux missions de réflexion. Nous n'examinerons ici que l'une d'entre elles dont il faudra préciser le contenu dans un premier point. Il conviendra ensuite de présenter la nature de la Commission et sa marge de travail avant d'examiner ses réponses

Une lettre de mission très large dans ses objectifs

La lettre de mission du 30 janvier 2008, envoyée par le ministre au Président de la Commission, énonce ainsi les thèmes devant faire l'objet du travail de la Commission : « La transformation de la politique d'immigration que le Président de la République appelle de ses vœux fait

• Président de la revue *Population & Avenir*
• www.population-demographie.org 191, rue Saint-Jacques, 75005 Paris Courriel - e-mail : Gerard-Francois.Dumont@paris-sorbonne.fr

apparaître, aujourd'hui, la nécessité d'une réflexion sur le cadre constitutionnel des réformes envisagées par le gouvernement afin de :

- . définir des quotas d'immigration ;
- . simplifier la répartition des compétences entre les deux ordres de juridiction, voire unifier le contentieux de l'entrée, du séjour et de l'éloignement des étrangers. »

Écartant ici ce second point sur les aspects juridictionnels, précisons que la lettre ajoute que la Commission devra envisager « les adaptations nécessaires à la définition de quotas d'immigration ». La lettre de mission s'avère très large dans ses objectifs, l'intitulé même de la Commission l'autorisant à aller jusqu'à formuler une révision constitutionnelle. Elle envisage un système qui peut faire penser à celui du Canada, avec la fixation d'un nombre annuel de migrants. Ces quotas pourraient être détaillés, précise la lettre, par « grandes catégories professionnelles », donc fixés en fonction de besoins à évaluer. Ils pourraient également avoir une dimension géographique en distinguant « selon les grandes régions de provenance ».

Néanmoins, la lettre exclut tout retrait de la France de la convention de Genève puisque le paragraphe suivant « précise qu'en tout état de cause le gouvernement, exclut que soit défini un quota limitant le nombre des demandeurs d'asile et des réfugiés politiques ». En outre, la seconde borne fixée par la lettre tient à ce que la France n'a pas l'intention de déroger à la convention européenne des droits de l'homme en général et sur « la protection de la vie familiale » en particulier.

L'énoncé, d'une part, des objectifs de travail fixés à la commission et, d'autre part, des conventions internationales à respecter, souligne déjà *a priori* la difficulté de la tâche de la Commission. Néanmoins, lors de l'installation officielle de la Commission le 8 février 2008, le ministre distingue l'esprit et la lettre. Certes, dit-il en substance, la lettre fixe le champ du travail de la Commission, mais le ministre précise que celle-ci doit travailler en toute indépendance et qu'elle est totalement libre de ses conclusions.

En réalité, cette liberté était déjà implicite dans le choix effectué, précédemment à cette installation, par le ministre dans la composition des membres de la Commission, une composition à la fois non orientée et équilibrée, comme nous allons le montrer. Autrement dit,

la lecture de la composition ne permettait absolument pas d'anticiper la réponse que la Commission serait conduite à donner, et prouvait qu'elle n'avait pas été mise en place pour fournir des conclusions préparées à l'avance.

La composition équilibrée des membres de la Commission

En effet, la Commission sur le cadre constitutionnel de la nouvelle politique d'immigration résulte d'un dosage équilibré dans les compétences, à commencer par les origines politiques de ceux de ses membres ayant ou ayant eu des responsabilités politiques. Certes, la liste des quatre hommes politiques membres de la Commission peut donner l'impression d'une surreprésentation de la droite dans la mesure où figure un ancien ministre de droite, un ancien ministre de gauche et deux parlementaires de droite. Mais la réalité est différente. D'abord, l'ancien ministre de droite, M. Pierre Mazeaud, choisi comme président de la Commission, est l'ancien président du Conseil constitutionnel et personne n'a jamais considéré qu'il ait eu dans sa carrière un comportement partisan. Bien au contraire, lorsqu'il était au Parlement, son tempérament de franc-tireur et sa connaissance des dossiers juridiques l'ont conduit à donner souvent du fil à retordre à des gouvernements de droite.

Les deux parlementaires en fonction membres de la Commission y sont ès qualités de président de Commission à l'Assemblée nationale et au Sénat. Il s'agit de M. Jean-Jacques Hyst, sénateur, président de la Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, et de M. Jean-Luc Warsmann, député, président de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Ils sont tous deux membres de la majorité parlementaire mais, dans les faits, compte tenu de leurs lourdes charges parlementaires, ils n'ont pu ni l'un ni l'autre participer aux activités de la Commission, ni par une présence effective aux réunions, ni par la rédaction de notes. Autrement dit, leur nom figure en quelque sorte comme « pro forma ».

La commission n'a donc fonctionné qu'avec deux anciens parlementaires, le second étant M. Kofi Yamgnane, français originaire du Togo, ancien élu de Bretagne, ancien secrétaire d'État à l'intégration sous des gouvernements de François Mitterrand.

Compte tenu de l'importance de la dimension juridique des thèmes de la lettre de mission, la Commission comportait, outre le président, six juristes chevronnés, soit deux professeurs d'université et quatre grands praticiens du droit. Les deux premiers sont M. Jean-Bernard Auby, professeur à l'Institut d'études politiques de Paris et M. Olivier Dord, professeur à l'université Paris X – Nanterre. Les quatre seconds sont M. Michel Falcone, conseiller à la Cour de cassation, Mme Odile Pierart, président de tribunal administratif, Mme Emmanuelle Prada-Bordenave, maître des requêtes au Conseil d'État et M. Jean-Eric Schoettl, conseiller d'État, ancien secrétaire général du Conseil constitutionnel. S'y ajoute un professeur de sciences politiques à l'université d'Auvergne, M. Robert Ponceyri.

Enfin, et évidemment plus utiles pour la réflexion sur les quotas que pour celle sur les aspects juridictionnels, la Commission compte deux démographes de notoriété internationale dont la double présence témoigne, une fois encore, de la composition équilibrée de la commission. En effet, le premier, Hervé Le Bras, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales, est un polytechnicien ayant souvent développé des approches plutôt macro-économiques sur les migrations internationales, débouchant sur des résultats que l'auteur du présent texte juge variables et parfois contradictoires¹. Notons également que Le Bras peut être considéré comme ayant une marque politique puisqu'il vient d'écrire un livre sur les questions migratoires avec le député et ancien ministre socialiste Jack Lang. Enfin, résumons le profil de l'autre démographe, donc du recteur Gérard-François Dumont, professeur à l'Université Paris IV-Sorbonne, en précisant qu'il privilégie une approche géodémographique fondée sur les faits, selon la méthode² de son maître et ami Alfred Sauvy (1898-1990).

Bien que le caractère équilibré de la Commission soit incontestable, la France est un pays où les joutes idéologiques peuvent conduire à un certain sectarisme. En particulier, Kofi Yamgnane s'est trouvé critiqué

¹ Le lecteur pourra mieux comprendre cette formulation à la lecture d'une livre signé Gérard-François Dumont et Hervé Le Bras, qui doit paraître à l'automne 2009 aux Éditions Prométhée.

² Dumont, Gérard-François, « Les dix points de la méthode d'Alfred Sauvy », *Les anciens de Stan*, n° 181, novembre 2008.

par certains socialistes pour avoir accepté de participer à cette Commission, alors que sa présence était parfaitement justifiée par son itinéraire personnel comme par son expérience ministérielle.

De telles critiques étaient d'autant moins fondées que, comme nous allons le montrer, la Commission a travaillé en toute indépendance, hors des locaux du ministère, sans jamais subir une quelconque intervention ni du ministre, ni de ses collaborateurs.

Un rapport offrant toutes les possibilités de contestation

Certes, la Commission a commis une erreur de communication, car une demande, formulée dès le début du travail de la commission par l'auteur de ce texte, n'a pas été acceptée. Elle consistait à ouvrir au nom de la Commission un site Web sur lequel auraient pu être mis les documents de travail de la Commission, la liste de ses activités, ainsi que les enregistrements des auditions effectuées par la Commission. Ce site aurait ainsi mis continûment en évidence le fait que la Commission travaillait effectivement en toute indépendance et qu'elle écoutait toutes les sensibilités à travers de multiples auditions. En outre, cela aurait montré que la Commission réfléchissait en toute transparence, puisque les auditions auxquelles elle procédait auraient été rendues publiques. D'ailleurs, les personnes auditionnées n'étaient nullement tenues au secret de leur audition.

Certes, le rapport final³ atteste une partie de ces réalités, par exemple en donnant la liste des personnes auditionnées, mais il ne le fait qu'*a posteriori* et ne reprend pas la totalité des auditions, qui aurait il est vrai représenté des milliers de pages. Toutefois, par sa publication à la Documentation française, le rapport se présente comme le résultat d'un travail mis à la disposition de tous les citoyens, élément important puisqu'il existe aussi des rapports non publiés finissant dans des tiroirs.

Ce rapport bénéficie d'une présentation qui se veut pédagogique, avec des chapitres charpentés et argumentés. S'ajoutent deux lexiques, l'un des termes démographiques et l'autre des termes juridiques. Le rapport comprend en outre des contributions personnelles, ce qui signifie que

³ *Pour une politique des migrations transparente, simple et solidaire*, Paris, La Documentation française, 2008.

chaque membre de la Commission a pu s'exprimer largement puisque la partie des contributions personnelles compte plus de cent pages. En outre, le rapport contient un chapitre intitulé « observations et réserves », qui n'a donné lieu qu'à une intervention d'un des membres. Le signataire du présent texte aurait également pu s'inscrire dans ce chapitre, mais il a préféré ne pas le faire pour souligner combien le rapport était le résultat d'un travail de groupe dont la qualité s'est traduite par un accord unanime de l'ensemble des membres.

Il convient désormais de préciser le contenu du rapport.

Des réponses argumentées

Toujours sur le premier point de la lettre de mission, la Commission s'est donc demandé si, pour la France, instaurer des quotas d'immigration était possible, utile et dans quels buts ? En réponse à cette question, la Commission a considéré qu'un pays comme la France ne se trouvait pas dans la situation du Canada ou de l'Australie qui se veulent des territoires de peuplement et où la question des frontières se pose, pour des raisons géographiques, fort différemment. Le signataire de ce texte a notamment exposé que le Canada jouit *a priori* d'une situation géographique privilégiée en matière de contrôle de l'immigration en général, et de l'immigration illégale en particulier.

En effet, sa seule frontière relativement poreuse est celle qu'il partage avec les États-Unis. L'enjeu est donc limité dans la mesure où la majorité des migrants préfère ces derniers au Canada. En deuxième lieu, la propension à émigrer au Canada fait l'objet *de facto* d'une sorte de tri préalable dans la mesure où les personnes qui n'ont pas la volonté de s'adapter à un pays où les hivers sont froids et longs s'excluent d'elles-mêmes. En conséquence, la question du contrôle des frontières au Canada, sans être un problème inconnu, ne rencontre nullement les sujétions existant aux frontières françaises, qu'il s'agisse de la Méditerranée, de la proximité des Comores pour Mayotte ou du Suriname pour la Guyane.

S'abstenant « des jugements de valeur qui hypothèquent trop souvent la réflexion sur l'immigration », la Commission a fini par considérer que, pour la France, « des quotas migratoires contraignants seraient irréalisables ou sans intérêt ». Les raisons avancées par la Commission sont triples. D'abord, « les pouvoirs publics nationaux ne disposent

pas d'un pouvoir discrétionnaire pour déterminer les flux relatifs aux deux principales sources d'installations : l'immigration familiale et l'asile ». Des quotas sur ces deux types d'immigration seraient donc incompatibles avec les principes constitutionnels et les engagements européens et internationaux de la France. Ensuite, « s'agissant de l'immigration de travail, une politique de quotas serait sans réel objet ». Certes, dans ce domaine, « des quotas sont envisageables au niveau national ou européen, mais (ils) ne sont pas indispensables à la maîtrise des flux. Des instruments comme les titres de séjour « compétences et talents » ou les accords avec les pays d'origine permettent déjà une régulation ». Enfin, la fixation de quotas « n'a pas de sens pour l'immigration irrégulière ».

En outre, il faut tenir compte du fait que la France participe à la fois de l'espace Schengen et de l'espace de libre circulation des hommes au sein de l'Union européenne. En conséquence, « il est devenu impossible aujourd'hui d'imprimer de profonds infléchissements à la politique d'immigration hors du cadre de l'Union européenne. Toute initiative stratégique en la matière n'est opératoire et juridiquement envisageable que dans ce cadre. Aussi l'attention des pouvoirs publics français doit-elle être appelée sur la nécessité de prendre part aux négociations communautaires ». Or, « une politique de quota migratoire global ou par grand type d'immigrations n'est pratiquée nulle part en Europe ».

En conséquence, « une meilleure maîtrise de l'immigration doit être recherchée par des voies empiriques et multiformes, en étroite concertation avec nos partenaires européens, plutôt que dans des recettes radicales purement nationales ». Plus généralement, la question de l'immigration ne peut s'enfermer dans une logique unique qui ne permet pas de prendre en compte toute la diversité du phénomène. Donc, selon la commission, « dans ce domaine plus encore qu'ailleurs, l'action patiente, résolue et respectueuse de la complexité des choses doit être préférée aux remèdes spectaculaires mais illusoire ».

Les arguments avancés ci-dessus qui justifient l'absence de mise en oeuvre d'un système de quotas ne signifient nullement que l'État n'ait pas à contrôler l'immigration, car la Commission n'en estime pas « moins légitimes les préoccupations inspirant la lettre de mission ».

Aussi « la Commission a élargi, en tant que de besoin, sa réflexion sur la question des quotas, à la maîtrise des flux migratoires en général. Des solutions efficaces pour maîtriser les flux migratoires, comme pour remédier à l'encombrement des tribunaux, peuvent et doivent être recherchées dans une simplification et un renforcement des règles régissant aujourd'hui le droit au séjour tant au plan national qu'en prenant une part active au développement des politiques de l'Union européenne en matière migratoire ».

Dans cet esprit, le rapport de la Commission « présente un certain nombre de recommandations, (...) inspirées par trois soucis : la transparence, la simplicité et la solidarité⁴. Plus transparente, la politique des migrations devrait l'être tant à l'égard des étrangers qui résident ou souhaitent résider en France qu'à l'égard de la collectivité nationale et de ses représentants. Les uns et les autres doivent connaître, accepter et appliquer une règle du jeu claire et équitable. Plus simple, la politique des migrations doit l'être pour gagner en efficacité et être mieux comprise et acceptée. Plus solidaire, la politique des migrations doit l'être dans l'intérêt de l'intégration comme dans celui de l'avenir partagé des pays membres de l'Union européenne et dans celui du co-développement avec les pays d'origine ».

Selon la Commission, « la maîtrise des flux migratoires réside d'une part, dans la lutte contre l'immigration irrégulière ; d'autre part, dans la définition et la vérification plus rigoureuses des conditions d'exercice du droit d'asile et du droit à une vie familiale normale, dans le respect de nos principes constitutionnels et de nos engagements conventionnels ». « La politique migratoire nationale pourrait se formuler ainsi : respecter le droit à l'accueil, mais définir et vérifier sans laxisme ses conditions d'exercice ».

Conformément aux analyses ci-dessus, « la Commission formule en conséquence les propositions suivantes :

- Doter la France d'un appareil statistique fiable en matière migratoire afin de mieux connaître les caractéristiques de la population de notre pays et d'adapter en conséquence les politiques publiques, notamment celle de l'intégration.

⁴ C'est le signataire du présent texte qui a proposé cette formulation selon un triptyque d'objectifs.

- Permettre au Parlement de se prononcer sur l'ensemble de la politique migratoire en débattant d'un rapport annuel sur les migrations plus complet que celui que lui remet chaque année le Gouvernement et en examinant périodiquement un projet de loi de programme qui organise ces migrations sur la base d'objectifs chiffrés indicatifs.

- Mieux définir et contrôler l'entrée et le séjour dans le respect des droits des étrangers. Il s'agit d'ajuster la délivrance des visas, de vérifier les conditions d'ouverture du droit à la vie familiale et de lutter plus efficacement contre l'immigration irrégulière.

- Faciliter la mobilité grâce à des visas de circulation.

- Poursuivre avec les pays d'origine, dans le respect du principe d'égalité et dans des conditions de plus grande clarté, la conclusion d'accords de gestion concertée des flux migratoires au service d'un développement solidaire.

- Promouvoir une politique commune en matière de migrations. Cela implique le renforcement de l'acquis communautaire et l'adoption d'initiatives nouvelles comme la création d'un Office européen des migrations ».

Les conséquences des réflexions de la Commission

Deux enseignements peuvent notamment être tirés du travail de la Commission. D'abord, son rapport démontre combien il convient d'écartier de la politique de l'immigration de fausses pistes dont l'énoncé politique est simple, mais dont la mise en œuvre est à rejeter. Ensuite, le jour où l'idée de poursuivre ces fausses pistes réapparaîtrait, le rapport reste une référence essentielle pour fournir les arguments montrant leur inanité.

Sur le plan des décisions, on peut considérer que les travaux du rapport ont contribué à justifier la décision de la France de lever la libre circulation des travailleurs entre la France et les dix pays du cinquième élargissement de l'Union européenne dès le 1^{er} juillet 2008 au lieu de 2011⁵. Néanmoins, à ce jour, aucune des propositions de réforme législative du rapport n'a été mise en œuvre.

En revanche, l'influence du rapport a pu peser sur l'accentuation des préoccupations de politique européenne par le gouvernement et sur la

⁵ Dumont, Gérard-François, Verluise, Pierre, *Géopolitique de l'Europe*, Paris, Sedes, 2009.

nouvelle lettre de mission du 31 mars 2009 du nouveau ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, Eric Besson. Cette lettre insiste beaucoup plus sur la politique d'intégration et le développement solidaire, qui était l'un des points des contributions personnelles du rapport. L'esprit et le contenu de cette nouvelle lettre de mission sont conformes aux conclusions du rapport, notamment parce qu'elle écarte implicitement les idées de politique d'immigration que le rapport de la Commission a explicitement rejeté.

En réalité, il faut reconnaître objectivement que la politique d'immigration de la France, qu'il est loisible de contester, a subi une évolution majeure que ce rapport conforte. En effet, le mythe de l'immigration zéro a régné en France pratiquement pendant un quart de siècle, sous les gouvernements de droite comme de gauche. Il était tellement fort que l'Insee, au lieu de mettre par exemple « n.d. », c'est-à-dire non disponible, se sentait obligé d'afficher un solde migratoire nul pour se conformer aux intentions du gouvernement. Par exemple, dans la publication « La situation démographique en 1977 et 1978 »⁶, la colonne intitulée « excédent migratoire » du tableau 1 sur le bilan démographique indique « 0 » en 1976, 1977, 1978 et 1979 tant pour le total que pour les échanges migratoires avec l'Algérie. Or, ce chiffre nul n'était justifié que par l'annonce politique d'une « immigration zéro », puisqu'en réalité, la France voyait se déployer tout particulièrement une immigration familiale et restait une terre d'asile. Après le recensement de 1982, ces chiffres nuls sont néanmoins rectifiés respectivement à des soldes migratoires positifs de 57 386, 44 034, 19 361 et 34 765.

Mais le mythe de l'immigration zéro, contre toute vraisemblance, perdure sous la gauche parvenue au pouvoir. Or, rappelons que c'est un mythe destructeur : quand on dit aux citoyens qu'il n'y a plus d'immigration et qu'ils l'observent néanmoins dans leur vie quotidienne, ils perdent confiance dans leurs dirigeants. Pourtant, l'Insee, dans « la situation démographique en 1987 »⁷, affiche un « bilan migratoire évalué » de « 0 » pour 1985, 1986 et 1987, puisque le gouvernement a décrété une « immigration zéro ». Il faut à nouveau

⁶ Les collections de l'Insee, Série D, n° 77, décembre 1980.

⁷ Les collections de l'Insee, Série D, n° 131, avril 1989.

attendre les résultats d'un recensement général de la population, celui de 1990, pour opérer une rectification portant le solde migratoire des trois années précédemment citées à 38 000, 39 000 et 44 000.

Puis, au moins dans la première moitié des années 1990, la droite revenue au gouvernement, sans être démentie par le Président de la République, qui est de gauche dans le contexte de la cohabitation, prolonge le mythe, par exemple avec la déclaration de Charles Pasqua, ministre de l'Intérieur, le 1^{er} juin 1993 : « L'objectif que nous nous assignons, compte tenu de la gravité de la situation économique, c'est de tendre vers une immigration zéro ». La formule a sans doute une signification politique, mais aucune réalité géodémographique, sauf à ce que la France dénonce les conventions de Strasbourg et de Genève et verrouille complètement ses frontières en instaurant une sorte de « rideau de fer ». Par la suite, des conseillers du ministre essaient de soutenir qu'il aurait voulu dire « immigration irrégulière zéro », ce qui n'a évidemment pas du tout le même sens. Or, dans les faits, il n'a nullement prononcé l'adjectif « irrégulier ». Puis les résultats officiels du recensement de 1999 font état d'un solde migratoire positif sur neuf ans de seulement 40 000, refusant d'ajuster en prenant en compte les 480 000 « disparus du recensement »⁸ et contribuant ainsi à maintenir un mythe, le chiffre officiel moyen, mais erroné, de 8 000 par an étant très proche de l'immigration zéro.

Dans les années 2000, le mythe est écarté. Plus aucun homme politique d'importance ne déclare vouloir réaliser une « immigration zéro », comme cela a été le cas de la gauche au pouvoir dans les années 1980 (affichage d'un solde migratoire nul) ou de Charles Pasqua au ministère de l'Intérieur.

D'ailleurs, contrairement à certaines opinions parfois répandues dans les médias, qui reprochent aux gouvernements installés depuis 2002 de fermer les frontières, la France demeure un grand pays d'immigration, par exemple, pour les demandes d'asile, à la première place mondiale en 2003, 2004 et 2005, et à la deuxième place

⁸ Dumont, Gérard-François, « Les “disparus” du recensement », *Population et Avenir*, n° 647, mars-avril 2000, www.population-demographie.org. L'Insee a enfin fini par décider des ajustements statistiques de 660 000 entre 1999 et 2006.

mondiale en 2006⁹. En outre, selon le classement des pays du monde selon leur nombre d'immigrants¹⁰, parmi un total de 200 millions d'immigrants dans le monde, les pays aux quatre premiers rangs sont les suivants : États-Unis (38,4 millions, soit 12,9 % de la population), Russie, (12,0 millions, soit 8,4 %), Allemagne (10,1 millions, soit 12,3 %) et Ukraine (6,8 millions, soit 14,7 %). La France se place au cinquième rang avec 6,4 millions d'immigrants, soit 10,7 % de la population, devant l'Arabie Saoudite, avec 6,36 millions, et le Royaume-Uni. Comme l'importance des immigrants en Russie et en Ukraine résulte de la décomposition de l'URSS avec le retour dans leur pays d'origine de Russes ou d'Ukrainiens issus des ex-républiques soviétiques, principalement d'Asie centrale, l'Allemagne et la France peuvent être considérées comme tenant les deuxième et troisième rangs. Quant à l'Arabie Saoudite, il s'agit d'une immigration temporaire hyper-contrôlée qui n'autorise ni une résidence permanente ni aucun accès à la naturalisation. En outre, toute une partie de l'immigration allemande a un caractère spécifique puisqu'elle vient des *aussiedler*, ou « rapatriés tardifs », donc de personnes de souche allemande, longtemps privées de mobilité résidentielle par le rideau de fer et les contraintes de l'interdiction d'émigrer de l'URSS.

La France doit donc être, en réalité, considérée comme le deuxième pays au monde pour le nombre d'immigrés ayant des origines culturelles différentes de celles du pays d'accueil. Face à la réalité de tels chiffres, il convenait donc que les discours politiques ne les nient pas, au point de continuer à se référer au mythe de l'immigration zéro. Le rapport de la Commission Mazeaud a contribué à dévaloriser le mythe et à conduire la France à regarder les faits afin que les politiques les prennent en compte. Car ce n'est pas en tentant de masquer la réalité que l'on fait avancer la démocratie.

⁹ Avec 49 733 en 2005, devant les États-Unis, et 30 748 en 2006, derrière les États-Unis (41 101 selon *Perspectives des migrations internationales*, Paris, OCDE, 2008).

¹⁰ Définis comme des personnes résidant dans un pays et nées dans un autre, chiffres ONU 2006.

Pour citer cette publication:

To cite this version:

Dumont, Gérard-François,
« Quand la France se penche sur sa politique d'immigration : le rapport Mazeaud »,
dans : Lahlou, Mehdi, Zouiten, Mounir (coordination),
Migrations, droits de l'homme et développement,
Rabat, Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales,
2010, p. 131-142.

2010

Migrations, Droits de l'Homme et Développement

Mehdi Lahlou & Mounir Zouiten



Migrations, Droits de l'Homme et Développement

Session VI

Travail Coordonné
par
Mehdi Lahlou
et
Mounir Zouiten
(Equipe de Recherche sur la Cohésion Sociale)

2010